

RAPPORT ANNUEL

2008



Sommaire

- 4 Organes de l'ASIP
- 5 Avant-propos du président
- 6 Rapport détaillé des activités de l'ASIP
- 11 Assemblée générale 2008 à Neuchâtel
L'événement de l'ASIP: séminaire, Zurich 2008
- 12 Rapport de la commission Formation professionnelle et continue
- 13 Rapport de la commission Fondations communes
- 14 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit public
- 15 Rapport de la commission Placements
- 16 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
- 17 L'événement de l'ASIP: séminaire, Lausanne 2008
L'événement de l'ASIP: séminaire, Zurich 2008
- 18 Bilans et comptes de résultats
- 22 Rapport des réviseurs
- 23 «Tour d'horizon sociopolitique» (annexe)



Organes de l'ASIP

Comité

Christoph Ryter, président
Caisse de pensions Alcan Suisse

Dr. Jean Pfitzmann, vice-président
Caisse de pensions Swatch Group

Dr. Thomas Hohl, vice-président
Caisse de pensions Migros

Martin Beyeler
Caisse de pensions de
la Mobilière Suisse

Urs Bracher
Caisse de pensions du Credit
Suisse Group (Suisse)

Christian Cuénoud
Caisse de pensions CERN

Daniel Dürr
Caisse de prévoyance des
Associations techniques (CPAT)

Beatrice Fluri
Responsable diplômée de caisse
de pensions

Jacques Hoffmann
Caisse de Pension de la SSPH

Dr. Vera Kupper Staub
Caisse de pensions de
la Ville de Zurich

Martin Leuenberger
Institutions sociales de la Société
Suisse des Entrepreneurs

Blaise Matthey
Fédération des
Entreprises Romandes

Birgit Moreillon
Caisse de pensions
Banque Cantonale Vaudoise

Dr. Markus Moser
Novartis Pension Fund

Brigitte Schmid
Caisse de pensions Swiss Re

Urs Stadelmann
Caisse de pensions
Dätwyler Holding

Dieter Stohler
Caisse de pensions de
la Ville de Bâle

Daniel Thomann
Hewitt Associates

Dr. Ulrich Wehrli
LCP Libera AG

Secrétariat

Hanspeter Konrad, directeur
Anneliese Zogg, secrétariat
Jacqueline Schwery, secrétariat
Michael Lauener, coll. juridique

Réviseurs

Rudolf Noser/Urs Sigrist

Avant-propos du président

Chers membres de l'ASIP: «Yes, we can!»

Pas de doute – l'année 2008 restera longtemps gravée dans nos mémoires. Tout a commencé par une crise hypothécaire aux Etats-Unis il y a deux ans, suivie d'une crise du crédit, puis d'une crise bancaire, et maintenant, d'une crise économique qui se traduit par une récession à l'échelle mondiale. Ces événements ont laissé des traces profondes dans les résultats financiers 2008 des institutions de prévoyance en Suisse; nombreuses sont celles qui affichent aujourd'hui, comme c'était déjà le cas en 2002, un découvert.

Sur le plan politique, nous nous sommes concentrés sur trois thèmes: le montant adéquat du taux minimal de conversion dans la prévoyance professionnelle, le message concernant la réforme structurelle et celui sur le financement des institutions de prévoyance de droit public. Ces trois objets n'ont pas encore été définitivement adoptés. Alors que les deux derniers sont encore en discussion au Parlement, le peuple se prononcera vraisemblablement sur le taux de conversion dans le courant de cette année. Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, ce sera la première fois qu'il aura l'occasion de donner son avis sur une proposition relative au domaine de la prévoyance professionnelle dans le cadre d'une votation populaire.

Au sein de l'association, nous avons consacré beaucoup de temps à la mise au point de la Charte de l'ASIP, la nouvelle norme en matière de «bonne gouvernance des fonds de pension», ainsi que des directives et des instruments d'aide. En 2009, il s'agira de mettre en œuvre et d'insuffler l'esprit de cette Charte dans les institutions de prévoyance. Ce qui est en effet capital dans le domaine de la gouvernance des fonds de pension, ce n'est pas l'existence de prescriptions, d'instructions ou d'organigrammes, mais la mise en pratique des principes formulés.

Je suis convaincu que notre branche saura faire face aux défis qui l'attendent ces prochaines années. La situation financière des institutions de prévoyance, les questions politiques encore en suspens et la mise en œuvre de la Charte de l'ASIP vont exiger beaucoup d'efforts de notre part. Mais nous sommes bien armés. Même si, dans le domaine de la prévoyance professionnelle également, des adaptations sont régulièrement nécessaires, nous pouvons être fiers de notre système des trois piliers. La prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux selon un système de capitalisation est le complément idéal du premier pilier financé par répartition. Mais cela n'empêche pas non plus la prévoyance individuelle. Cependant, il va falloir se préoccuper du système et, quel qu'en soit le domaine, ne promettre que des prestations dont le financement est assuré à long terme. La valeur de notre système de sécurité sociale, fondé sur différents piliers, pourra ainsi être démontrée à long terme – et, à plus forte raison, pendant une crise.

Je vous remercie cordialement d'avoir apporté votre soutien aux activités de l'association au cours de l'année passée. Ce n'est qu'en unissant nos efforts que nous pourrons faire entendre nos arguments en faveur d'un développement raisonnable de la prévoyance professionnelle dans le sens d'une évolution, et non d'une révolution.



Christoph Ryter
Président

Rapport d'activités détaillé de la direction de l'ASIP

Sécurité, stabilité, continuité – des valeurs centrales pour l'ASIP. Nous mettons tout en œuvre pour que les institutions de prévoyance continuent d'assumer leurs tâches de manière responsable dans l'intérêt des assurés. La nouvelle Charte de l'ASIP destinée aux organes directeurs constitue une étape importante à cet égard.

Face à une période de turbulences marquée par la crise des subprimes, les marchés volatils et la nervosité boursière, il convient de rappeler les aspects positifs qui plaident en faveur du concept des trois piliers, et, en particulier, d'une prévoyance professionnelle et d'une prévoyance d'entreprise solides. Le 2^e pilier apporte une contribution essentielle à la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Dans ce sens, les différents acteurs au sein des institutions de prévoyance ne doivent pas perdre de vue l'horizon à long terme et ne pas se laisser mettre la pression (inutilement) par les objectifs de rendement à court terme et les mesures de performance. Compte tenu du fait que, vraisemblablement, plus de 50% des institutions de prévoyance sont actuellement en situation de découvert, il est important de pratiquer une gestion financière clairvoyante. Nous conseillons aux organes directeurs d'apprécier la situation à sa juste mesure lors d'un éventuel assainissement de l'institution. Le financement des institutions de prévoyance étant orienté sur le long terme, leur évolution financière doit être également considérée à long terme. Une vision à court terme des événements empêche de voir les rapports fondamentaux existant entre la stratégie de place-

ment de ces institutions et la sécurité de la prévoyance professionnelle.

Pour garantir une stabilité durable du système, des conditions économiques et actuarielles claires sont en outre nécessaires.

Bien que les données du problème soient complexes et les défis nombreux, nous pouvons nous montrer confiants. Il convient de pondérer de manière optimale les principes de base: rendement, répartition des risques et solvabilité. Dans des périodes difficiles sur le plan économique, les atouts de la prévoyance professionnelle subsistent. Ils constituent même un appui sur lequel les assurés peuvent se reposer pour leur prévoyance vieillesse, survivants et invalidité.

Assemblée générale: lancement de la Charte

La onzième Assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue le 6 mai 2008 à Neuchâtel, était placée sous le signe de l'adoption de la Charte de l'ASIP. Le président Christoph Ryter a présenté les thèmes politiques actuels et souligné que l'association continuera, à l'avenir également, de s'engager contre toute réglementation inutile, pour un véritable partenariat social entre générations, pour un renforcement de la prévoyance professionnelle basée sur la capitalisation et des paramètres réalistes dans la formulation de la promesse de prestation. A l'occasion de cette assemblée, Reto Kuhn a annoncé sa démission du Comité et de la commission Placements qu'il a présidée temporairement. Christoph Ryter l'a remercié de son engagement en faveur de l'ASIP.

Dans leur message de bienvenue, le conseiller d'Etat Jean Studer et la conseillère communale Françoise Jeanneret ont retransmis les vœux du gouvernement du Canton et de la Ville de Neuchâtel à l'ASIP. Ils l'ont remercié de son engagement infatigable en faveur d'un 2^e pilier stable, sûr et digne de confiance. Dans son exposé, Leonardo Sforza, *Head of Research Europe and EU Affairs* chez

GROS PLAN

Priorités de l'ASIP en 2008

- Charte de l'ASIP
- Renforcement de la qualité de gestion des organes directeurs
- Conditions-cadres compréhensibles
- Renforcement du système des trois piliers
- Questions internationales



Hanspeter Konrad
Directeur

Hewitt Associates à Bruxelles, a évoqué la situation de la prévoyance professionnelle en Europe. Ce faisant, il a souligné, d'une part, l'expansion du marché unique et, d'autre part, la coexistence au sein de l'Union européenne de 27 systèmes nationaux différents en matière de droit du travail, de sécurité sociale et de fiscalité (taxation, politique fiscale).

Charte de l'ASIP

Régulièrement, la question se pose: l'activité des organes des institutions de prévoyance devrait-elle être plus strictement réglementée? Du point de vue de l'ASIP, il est sans aucun doute nécessaire que les acteurs en présence gardent les pieds sur terre et que leur gestion des affaires soit guidée par l'éthique. Toutefois, des directives trop détaillées au niveau législatif ne sont sûrement pas la meilleure solution. Cela doit plutôt se faire par le biais de la Charte formulée par l'ASIP concernant la loyauté et l'intégrité dans la gestion de la fortune. Il s'agit d'un code de bonne conduite impératif pour tous ses membres. La Charte indique aux organes directeurs comment remplir leur devoir de diligence fiduciaire (cf. www.asip.ch >Thèmes). Pour ce faire, chaque membre de l'ASIP s'engage à respecter ces principes et à mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Les principaux éléments qui caractérisent la Charte sont les suivants:

- Les responsables des caisses de pensions sont tenus de toujours défendre les intérêts des assurés et des bénéficiaires de rentes.
- Ils ne perçoivent que les indemnités habituelles et aucun autre avantage financier personnel.
- Ils signalent des relations d'intérêts qui pourraient devenir source de conflits. Cela vaut également pour des tiers qui exercent une influence sur les décisions des responsables de caisses de pensions.

Activités politiques

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASIP a pris position sur plusieurs projets politiques d'actualité.

■ Réforme structurelle: consultation parlementaire

Le projet de révision définit les tâches, les compétences et les responsabilités des différents acteurs de la prévoyance professionnelle. L'interaction, illustrée par la pyramide de gestion, entre l'organe suprême (en règle générale, le conseil de fondation), la direction, l'expert en matière de prévoyance professionnelle, et les organes de révision et de surveillance sert de fil conducteur. L'organe su-

prême est seul responsable du respect des dispositions légales et réglementaires. Le contrôle de l'adéquation de l'activité de placement ou de la politique de l'institution ne font pas partie des tâches de l'organe de révision. Ce sont des tâches qui reviennent à l'organe suprême. Le Conseil des Etats a donc procédé, avec raison, aux adaptations correspondantes. L'ASIP approuve le concept d'une surveillance décentralisée par le biais de concordats cantonaux d'après le principe du lieu du siège et d'un organe suprême de surveillance indépendant et doté de compétences clairement définies. Du point de vue de l'ASIP, le Conseil national ne devrait pas changer radicalement la version approuvée par le Conseil des Etats, malgré la mauvaise passe que traversent actuellement les institutions de prévoyance.

Le projet définit en outre des mesures visant à faciliter la participation des travailleurs âgés au marché du travail. Il est tout à fait compréhensible que l'on réfléchisse à établir des réglementations au niveau de la prévoyance professionnelle pour que ces derniers ne soient pas contraints de cesser d'exercer une activité lucrative. Les dispositions proposées ne devraient toutefois pas restreindre encore davantage la marge de



«Le taux de conversion est l'un des principaux points de discussion concernant le 2^e pilier.»

GROS PLAN

Représentation des intérêts

L'ASIP est représentée dans les institutions et instances suivantes:

- Commission fédérale de l'AVS/AI (Hanspeter Konrad)
- Commission fédérale LPP (Hanspeter Konrad, Brigitte Schmid)
- Commission suisse pour les questions immobilières (Beatrice Fluri)
- Comité directeur du Fonds de garantie (Dr. Jean Pfitzmann, président; Hans Ender, Dr. Thomas Hohl, Jean-Pierre Volkmer)
- Forum de prévoyance (Hanspeter Konrad)
- Commission Prévoyance vieillesse (Hanspeter Konrad)
- European Federation for Retirement Provision (EFRP) (Christoph Ryter, Hanspeter Konrad)
- Groupement européen des institutions de prévoyance du service public (Dr. Jean Pfitzmann, Claude-Victor Comte)
- Groupe de travail «Impôts à la source» (Urs Stadelmann)
- Fondation Code de déontologie de la prévoyance professionnelle (Hanspeter Konrad)

manœuvre des organes directeurs, mais prévoir des possibilités aussi souples que possible, dans l'intérêt des assurés. Une modification s'impose à cet égard.

■ Taux de conversion: décision du Parlement

Le taux de conversion continue d'être l'un des principaux points de discussion sur le 2^e pilier. Compte tenu de l'espérance de vie toujours plus élevée et du développement des marchés des capitaux, un taux de conversion correct sur le plan financier et actuariel est décisif pour l'avenir de la prévoyance professionnelle. Un taux trop élevé conduit notamment les institutions à faire des promesses de prestations qu'elles ne pourront tenir, et ce au détriment des jeunes générations, ainsi qu'à une redistribution des rendements. Dans ce sens, la décision du Parlement d'abaisser le taux de conversion à 6,4% d'ici 2015 doit être soutenue. Entretemps, le Parti socialiste, les syndicats et les partis d'extrême droite ont lancé un référendum contre ce projet. L'ASIP rejette ce référendum.

■ Taux d'intérêt minimal: décision du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a, certes, fixé le taux d'intérêt minimal à 2% en 2009, mais il manque toujours un système compréhensible et transparent. La question de savoir si un concept purement lié aux obligations (au sens de la formule de l'ASIP, 70% de la moyenne glissante sur sept ans des obligations de la Confédération à sept

ans), ou si un concept de portefeuille axé sur le marché financier doit être appliqué, reste au cœur du débat.

■ Financement des institutions de droit public: message

L'ASIP salue l'intention du Conseil fédéral de créer une nouvelle réglementation du financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP). Contrairement aux propositions du message relatif au financement des IPDP publié au cours de l'exercice sous revue, l'ASIP se déclare toutefois résolument favorable au maintien de la possibilité d'un financement mixte, tel qu'il est accepté depuis des années par la loi et les autorités de surveillance. Ce système tient en effet compte de la pérennité du secteur public. L'ASIP est d'avis qu'il n'y a aucune raison pour abandonner le financement mixte, même après un délai de transition de 40 ans; elle ne voit pas non plus de nécessité économique motivant une telle décision. Cette proposition va au-delà de l'objectif véritablement poursuivi et compromet de surcroît l'atout important que constitue la flexibilité.

■ Placements (OPP2): entrée en vigueur des nouvelles dispositions

L'ASIP soutient les nouvelles dispositions relatives aux placements valables à compter du 1^{er} janvier 2009. Elles renforcent une gestion financière responsable et contribuent en dernier ressort à la réalisation de la sécurité de la prévoyance.

«Compte tenu des turbulences sur les places financières et économiques, les organes directeurs vont devoir relever de gros défis.»

■ Autres interventions politiques

(cf. *Tour d'horizon sociopolitique*)

L'ASIP a pris position sur différentes propositions. Citons notamment le 11^e projet de révision de l'AVS, la 5^e révision de la LAI et la révision de la loi fédérale sur l'assurance accidents. De plus, en ce qui concerne la consultation sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF, dans sa prise de position, l'ASIP a fait observer qu'un taux de couverture de 100% était insuffisant pour maintenir à long terme un équilibre financier. L'une des principales raisons du découvert de la caisse de pensions des CFF est son financement insuffisant en 1999, combiné avec les mauvais rendements de placements sur les marchés financiers internationaux en 2001 et 2002.

Dans le cadre de sa prise de position sur le projet d'une révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), l'ASIP a rejeté la soumission des caisses de pensions de droit public, en particulier Publica, à la législation sur les marchés publics.

■ Aspects internationaux

Politiquement, l'ASIP s'est engagée pour que le transfert de prestations de prévoyance au-delà des frontières soit possible sans restriction. Une adaptation de l'OPP 2 est actuellement examinée.

En tant que membre d'associations européennes d'institutions de prévoyance de droit privé et public, nous nous sommes opposés, dans le cadre des discussions menées avec l'Union européenne, à l'introduction

d'un test de solvabilité pour les caisses de pensions. Le test proposé (*Solvency Test*) ne conduirait en effet qu'à accroître inutilement les exigences en matière de capital à l'égard des caisses autonomes.

Services

L'une des principales tâches de l'ASIP est de soutenir ses membres dans l'accomplissement de leur mandat. Elle s'y emploie activement dans le cadre des journées d'information et des séminaires concernant les questions d'actualité ainsi qu'au moyen de circulaires et d'informations concrètes (notamment sur la gestion).

En complément de notre site web (www.asip.ch), le bulletin *ASIP Aspects* traitera de diverses questions d'actualité. →

GROS PLAN

Prestations: être bien informé constitue un atout!

En 2008, les conférences, les prises de position et les circulaires d'information suivantes ont été envoyées aux membres et diffusées sur le site web de l'ASIP: www.asip.ch

■ SÉANCES D'INFORMATION/SÉMINAIRES

à Lausanne et à Zurich avec des conférences sur les sujets suivants:

- Aspects de la *Pension Fund Governance* (PFG)
- Institutions de prévoyance dans la tourmente
- Questions internationales
- Loyauté/intégrité
- Nouvelles dispositions de placement
- Gestion des documents/archivage électronique
- Invalidité et coordination des prestations/jurisprudence
- Situation actuelle en matière de politique de prévoyance

■ LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2008

■ AUTRES INFORMATIONS DE GESTION

- Charte de l'ASIP
- Formation des conseils de fondation
- Comparaison de performance de l'ASIP
- Exécution des droits d'actionnaires

■ CIRCULAIRES

- N° 73: Exigences de l'UE concernant les impôts à la source et les restitutions fiscales
- N° 74: Gestion transparente des rétrocessions: éviter les conflits d'intérêts
- N° 75: Mesures possibles en cas de découvert
- N° 76: Chiffres-clés 2009

«Dans les périodes difficiles en particulier, les assurés attendent des organes directeurs une appréciation sincère de la situation.»

■ Lancement de la nouvelle année de prévoyance

Notre traditionnelle réunion du début de l'année à Berne était sous le signe d'une «prévoyance sûre et compréhensible». La conseillère d'Etat Christine Egerszegi, Colette Nova (Union syndicale suisse), Thomas Daum (Union patronale suisse), Christina Ruggli (Autorité de surveillance) et Hanspeter Konrad ont esquissé dans les grandes lignes les défis qui nous attendent. Ils ont souligné que la prévoyance professionnelle était un modèle de succès grâce au rôle que jouent les partenaires sociaux, à sa faculté d'adaptation et à son efficacité.

■ Séminaires

Quatre séminaires très bien suivis ont à nouveau eu lieu à Zurich et à Lausanne. La Charte et les directives de l'ASIP ainsi que les nouvelles dispositions en matière de placement (révision OPP2) ont été présentées lors du séminaire d'automne. L'ASIP a organisé aussi deux séminaires pratiques sur des questions juridiques.

■ Formation des organes directeurs (p.ex. conseil de fondation)

Dans le cadre de la formation continue, ces séminaires d'une journée destinés à l'actualisation des connaissances nécessaires en matière de prévoyance et de gestion ont suscité un vif intérêt.

Relations publiques

Bien que nous ayons pu accroître notre présence politique et médiatique au cours de l'exercice sous re-

vue, les relations publiques constituent toujours un défi important, notamment en Suisse romande. Il s'agit d'entretenir le dialogue avec le monde politique, les médias et la population. Le directeur de l'ASIP a ainsi pu s'étendre sur certaines questions cruciales de la prévoyance professionnelle par le biais de différents canaux (dont *Club* et *Kassensturz* sur SF 1).

En octobre, dans le cadre d'un entretien avec les médias très bien suivi, l'ASIP a informé de la situation actuelle, de l'importance du taux d'intérêt minimal et du taux de conversion, du projet relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public ainsi que de la Charte de l'ASIP en matière de loyauté et d'intégrité (code de déontologie).

Le Salon du 2^e pilier au Kongresshaus de Zurich a donné lieu à des discussions très animées avec les visiteurs au stand de l'ASIP.

Pour l'ASIP, les différents acteurs des institutions de prévoyance sont aussi des vecteurs d'information. Grâce à une politique de communication offensive dans leurs cercles, ils font office d'amplificateurs. Dans les périodes difficiles en particulier, les assurés attendent des organes directeurs une appréciation sincère de la situation et des risques futurs.

Secrétariat

Point de contact pour les membres et pour le public, notre secrétariat a dû assumer de multiples tâches, notamment d'ordre administratif. Mais il a aussi répondu à de nombreuses questions juridiques des membres,

assumé la coordination des travaux des commissions et donné des renseignements aux organisations, aux médias, aux administrations et aux associations.

Le directeur a été énergiquement soutenu dans cette tâche par Anneliese Zogg, Jacqueline Schwery et Michael Lauener, collaborateur juridique. Nous voudrions les remercier ici de leur engagement sans faille.

Fin 2008, l'ASIP comptait 1015 membres (1026 en 2007). Des rattachements à des fondations collectives ou communes, des fusions ou des dissolutions d'institutions de prévoyance à la suite de changements du côté de l'employeur ainsi que des liquidations de fonds patronaux ont entraîné des démissions. Néanmoins, nous avons pu enregistrer de nouvelles adhésions. L'ASIP continue de représenter, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle et une fortune de prévoyance de plus de 400 milliards de francs.

Remerciements

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez, malgré un contexte difficile, et des nombreuses suggestions constructives faites au cours des derniers mois. L'ASIP met tout en œuvre pour renforcer les éléments positifs du 2^e pilier, en tant que prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux et organisée de manière décentralisée. Nous comptons sur votre soutien à l'avenir également. Car pour imposer avec succès nos revendications, nous avons besoin d'une base forte. ■



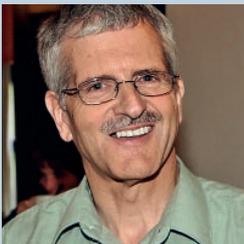
Assemblée générale à Neuchâtel 6 mai 2008



Lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Neuchâtel, la Charte de l'ASIP a été adoptée. Il s'agit d'un code de bonne conduite impératif pour tous ses membres. La Charte indique aux organes directeurs comment remplir leur devoir de diligence fiduciaire.



Séminaire, Kongresshaus, Zurich 18 juin 2008



Cette manifestation était consacrée à certains aspects de la bonne gouvernance des fonds de pension, à la gestion des documents et à l'archivage électronique ainsi qu'à des questions internationales.



Rapport de la commission

Formation professionnelle et continue

Une formation professionnelle et continue axée sur la pratique contribue à renforcer la qualité de la gestion.



Daniel Dürr
Président

L'an dernier, la commission a organisé quatre séances d'information – deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique. De plus, deux séminaires professionnels portant sur des thèmes de prévoyance professionnelle ont eu lieu en Suisse alémanique. Plus de 350 personnes ont assisté à ces manifestations de formation continue. Celles du mois de juin étaient consacrées à certains aspects de la bonne gouvernance des fonds de pension, à l'archivage électronique ainsi qu'à diverses questions internationales.

Informations sur la crise financière

La séance d'automne était pour l'essentiel consacrée à la nouvelle Charte et aux directives de l'ASIP. Des instruments d'aide et un modèle de présentation ont été mis en ligne sur le site web. Ils doivent permettre la mise en œuvre de la Charte sans trop de peine. Quatre séances d'information sont à nouveau prévues en 2009 (voir www.asip.ch). En raison de la crise financière, les deux premières séances de l'année ont déjà eu lieu. Elles étaient consacrées

à la gestion financière dans un environnement difficile.

D'autres manifestations sont prévues à l'automne 2009:

- le 23 septembre à Zurich (Hôtel Marriott)
- le 24 septembre à Lausanne (Hôtel de la Paix)

D'autres sujets complexes touchant la prévoyance professionnelle vont être abordés dans le cadre de la réforme structurelle et de la baisse prévue du taux de conversion. La commission Formation professionnelle et continue suivra attentivement ces questions et vous en informera, si possible, lors des séminaires de formation à l'automne 2009.

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission Formation prof. et continue
 - Françis Bourquin
 - Dr. Olivier Deprez
 - Daniel Dürr**
 - David Pittet
 - André Reuse
 - Gregor Ruh
 - Louis Savary

Cours de répétition pour les organes directeurs

Dans le domaine de la formation continue des organes directeurs des institutions de prévoyance (p.ex. les membres du conseil de fondation), l'ASIP organise plusieurs séminaires d'une journée chaque année. Se présentant sous la forme de «cours de répétition», ils proposent une mise à jour concernant les derniers développements et tendances de la prévoyance professionnelle. Ils portent sur le droit, la fiscalité, la comptabilité et les placements. En 2008, de tels cours ont eu lieu en Suisse romande et en Suisse alémanique. Environ 180 personnes y ont participé. Vous trouverez des informations relatives à la formation en 2009 sur le site web de l'ASIP.

La commission remercie les deux membres démissionnaires, Carmen Fux et Ernst Reinhart, du travail accompli.

La commission va continuer de suivre activement l'évolution actuelle de la situation dans les institutions de prévoyance et adapter, si nécessaire, son offre de formation. Elle se réjouit d'ores et déjà de vos suggestions à propos de ces thèmes. ■

Rapport de la commission

Fondations communes

Le principe du «tourniquet», la liquidation partielle et les questions fiscales – des thèmes d'actualité dans un contexte difficile.



Beatrice Fluri
Présidente

La commission Fondations communes s'engage en faveur de dispositions appropriées et se préoccupe de questions et de problèmes spécifiques concernant principalement les institutions de prévoyance organisées en association ainsi que les institutions collectives autonomes, soumises aux lois du marché et de la concurrence.

Dans le difficile contexte de la crise financière mondiale, les échanges d'expériences revêtent aujourd'hui une importance cruciale.

Principe du «tourniquet», liquidation partielle

A peine les institutions de prévoyance avaient-elles retrouvé une certaine santé, rétabli l'équilibre financier et constitué des réserves de fluctuation de valeur que les voilà de nouveau confrontées à des problèmes de couverture insuffisante. Une question essentielle préoccupe en permanence les institutions de prévoyance, à savoir celle de la dilution en cas d'entrées ou de sorties collectives.

La loi a, certes, réglé la liquidation partielle en cas de sortie, mais il n'existe toutefois aucune réglemen-

tation correspondante pour les entrées collectives, si bien que les pratiques varient d'une institution à l'autre. Alors que certaines appliquent le principe du «tourniquet» et exigent le rachat des réserves de fluctuation de valeur et des provisions, d'autres admettent des entrées neutres en termes de coûts.

En cas de couverture insuffisante, ces caisses-là en particulier devraient réfléchir à la manière dont elles veulent traiter les entrées collectives. Des amorces de solutions courantes, telles la constitution d'avoirs ou de provisions spéciales ainsi que l'abandon des contributions d'assainissement doivent être étudiées.

■ EN BREF

La commission

■ Membres de la commission
Fondations communes
Urs-Peter Amrein
Marcel Berlinger
Beatrice Fluri
Martin Freiburghaus
Blaise Matthey
Marlène Rast
Fritz Schober
Jean Wey

Questions fiscales

Un problème central qui revient périodiquement concerne la différence de traitement des questions fiscales. Certains sujets comme les rachats peu avant le départ à la retraite, l'impôt immobilier ou les questions d'adéquation sont posées et traitées de manière totalement différente suivant les cantons. Même si la loi est nationale, les autorités fiscales ont des avis divergents et réagissent de manière très indépendante et diverse.

Révision de l'AI

La 5^e révision de l'AI est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Le premier bilan est très positif. Le nombre des nouvelles rentes attribuées a légèrement diminué: il est aujourd'hui inférieur d'environ 35 % au chiffre de l'année 2003. L'avenir nous dira quelles seront les conséquences de ces chiffres positifs pour les institutions de prévoyance. Pour celles qui offrent des prestations surobligatoires, la question de savoir si les réserves pour raison de santé sont encore pertinentes et efficaces reste d'actualité. Ce sujet va être discuté de manière encore plus approfondie par la commission. ■

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit public

La proposition du Conseil fédéral d'interdire les systèmes de financement mixte est absurde. L'ASIP privilégie la liberté de choix.



Dieter Stohler
Président

La commission a siégé à plusieurs reprises afin de s'occuper du message concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public, qui a été adopté par le Conseil fédéral au cours de l'année de référence. Elle salue l'intention générale du Conseil fédéral de revoir complètement la réglementation du financement de ces institutions. Toutefois, d'importantes parties de la proposition sont exagérées. L'obligation de transférer les institutions de prévoyance concernées dans le mode de financement par capitalisation dans un délai de 40 ans n'a trouvé sa place dans le message qu'à la fin des travaux de la commission d'experts. Les raisons de cette proposition ne sont ni logiques ni convaincantes. Elle n'a d'ailleurs pas reçu un accueil favorable, ni de la majorité des cantons ni de la plupart des experts. Enfin, les conséquences sur les finances de ces institutions ne sont pas non plus suffisamment claires.

En principe, trois méthodes sont possibles pour financer les prestations de prévoyance:

- Le système par répartition (exemple: l'AVS)

- Le système par capitalisation (exemple: l'assurance-vie, les prestations de vieillesse LPP)
- Le système de répartition des capitaux de couverture (exemple: la LAA)

Chaque mode de financement présente des avantages et des inconvénients. Le choix d'un système dépend des spécificités de la situation réelle. Il ne serait pas judicieux de prescrire un système de financement sans motiver clairement la décision.

La commission pense que la pérennité des institutions de droit public est assurée dans certains cas –

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission Institutions de droit public
Jacques-Antoine Baudraz
Claude-Victor Comte
Hansmartin Eberle
Bernhard Egger
Werner Hertzog
Susanne Jäger-Rey
Werner Koradi
Alain Pahud
Stéphane Riesen
Dieter Stohler

notamment pour les cantons et les communes –, mais pas partout. Il n'y a donc pas de raison de prescrire de manière contraignante le système de financement par capitalisation et d'interdire le système par capitalisation partielle qui a fait ses preuves. Le choix du système de financement doit être laissé aux caisses de droit public, car la solution optimale dépend fortement de la situation concrète des institutions.

Si un système par capitalisation partielle (financement mixte) est choisi, les conditions-cadres doivent être cependant clairement définies. La commission salue ici les nouveautés proposées dans le message et soutient les propositions visant à donner aux caisses une autonomie légale, financière et administrative.

En revanche, le message ne dit pratiquement rien des conséquences que cela aura sur la politique financière des caisses de droit public. La commission constate enfin que les coûts du passage au système de financement par capitalisation évalués à l'origine sont nettement sous-estimés en raison de la crise actuelle des marchés financiers. ■

Rapport de la commission

Questions relatives aux placements

Le développement réussi d'instruments d'aide à la mise en œuvre de la Charte de l'ASIP nécessite votre feed-back.



Dr. Vera Kupper Staub
Présidente

Au cours de l'exercice sous revue, la commission a siégé quatre fois. Les travaux ont principalement porté sur la mise en application de la Charte de l'ASIP. La commission s'est également occupée de questions concernant la gestion des rétrocessions qui n'étaient pas encore réglées. Elle a par ailleurs procédé à une mise à jour de la liste des prestataires de services pour les actionnaires.

Deux membres ont malheureusement quitté la commission en cours d'année: Damien Bianchin et Eric Bréval. Nous tenons à les remercier ici du travail qu'ils ont effectué pour l'ASIP. La commission a accueilli Thierry Montant comme nouveau membre.

Loyauté et intégrité

La sensibilisation des responsables aux problèmes d'«obligation de fidélité, de diligence et d'information», «d'enrichissement personnel» et de «conflits d'intérêts» est au cœur de la mise en application de la Charte de l'ASIP et a fortement influencé la finalisation des directives professionnelles ainsi que l'élaboration des mesures d'aide pour sa mise en œuvre. Concernant ces dernières, la commis-

sion tenait particulièrement à proposer des mesures pratiques, tout en laissant aux institutions de prévoyance une marge de manœuvre aussi large que possible. Pour continuer à mener à bien ces travaux, la commission a toutefois besoin de feed-back de la part des membres.

Transparence dans le domaine des rétrocessions

Suite à une décision prise en 2006 par le Tribunal fédéral dans ce domaine, la question de savoir «à qui appartiennent quelles rétrocessions» a aussi agité le

secteur de la prévoyance. Ce sujet complexe a fait l'objet de débats intenses qui ont débouché sur la Circulaire n° 74 «Gestion transparente des rétrocessions: éviter les conflits d'intérêts!»

L'exigence de transparence à l'endroit des gestionnaires de fortune est ici fondamentale, car aucune solution n'est possible sans elle. Malheureusement, cette transparence n'est pas assurée dans toutes les institutions de prévoyance. Il va encore falloir beaucoup travailler pour y parvenir.

Exercice du droit de vote

Si les institutions de prévoyance veulent systématiquement exercer leur droit de vote en tant qu'actionnaires, la plupart ont besoin d'une assistance professionnelle. La commission a mis à jour la liste des prestataires offrant de tels services, liste établie à l'intention des membres de l'ASIP dans laquelle figurent des analyses des projets soumis au vote ainsi que la représentation des actionnaires. Tous les prestataires offrant ce type de services en Suisse (avec au moins un client institutionnel) sont répertoriés dans cette vue d'ensemble, qui est mise à jour chaque année (voir www.asip.ch > Thèmes). ■

■ EN BREF

La commission

■ Membres de la commission Placements

Dr. Dominique Ammann
Damien Bianchin (jusqu'en juin 2008)
Eric Bréval (jusqu'en décembre 2008)
Christian Cuénoud
Benno Flury
Dr. Vera Kupper Staub
Thierry Montant (dès septembre 2008)
Christoph Oeschger
Dr. Wilfried Stoecklin
Alex Tüscher
Martin Wenk

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit privé

Répondre aux questions actuelles tirées de la pratique a constitué l'essentiel du travail de la commission.



Dr. Markus Moser
Président

La commission s'est une fois de plus penchée sur la problématique de des cotisations AVS sur les prestations d'un plan social financé par des fonds patronaux. Dans la pratique, les cotisations pour le rachat de réductions de rente en cas de retraite anticipée, de rentes de transition ou de prestations dans des cas de rigueur, notamment de mesures de compression de personnel, sont souvent financées par des fondations de secours qui, conformément à leur but, remplissent une mission importante au niveau de l'entreprise et de la politique sociale.

Dans ses directives, l'OFAS a mis ces prestations sur le même plan que les salaires versés par les employeurs. Sur la base d'une définition au sens large de la notion de salaire selon le droit de l'AVS, il a été argumenté que les institutions de secours étaient des «fonds proches» des employeurs et que leurs prestations devaient donc être traitées comme celles des employeurs.

Une clarification réjouissante

Dans son jugement 9C_435/2008 du 21 octobre 2008, le Tribunal fédéral a dit de manière remarquablement claire qu'il n'existait pas de base juri-

dique permettant de qualifier les prestations d'une institution de prévoyance de salaire d'une activité dépendante soumis à cotisation.

Selon le Tribunal, le fait que la notion de salaire déterminant selon l'art. 5 al. 2 LAVS (et l'art. 7 let.q RAVS) est liée sans équivoque aux rapports de travail est plutôt déterminant. Donc, ni le texte de la loi ni celui de l'ordonnance ne permettent de supposer qu'il y aurait rémunération d'une activité lucrative dépendante soumise à cotisation lorsque l'argent est versé par une institution de prévoyance juridiquement distincte, par exemple, un fonds de secours patronal, et non

■ EN BREF

La commission

- Membre de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
Rolf Bolliger
Dr. Katharina Lüthy
Dr. Markus Moser
Alex Nötzli
Christoph Ryter
Urs Stadelmann
Daniel Thomann
Dr. Hermann Walser

pas par l'employeur. Le fait que l'art. 6 al. 2 let.h LAVS exclut les prestations réglementaires des institutions de prévoyance de la notion de rémunération d'une activité lucrative va de soi et ne signifie pas, a contrario, que toutes les prestations d'une institution de prévoyance, d'un fonds de secours ou d'une institution équivalente sont soumises à l'obligation de cotiser.

Intégration dans la loi nécessaire

Cette décision prend tout bonnement fait et cause pour le maintien des fonds de secours patronaux et pour les prestations discrétionnaires de la prévoyance professionnelle. Des restrictions et un durcissement des pratiques visant à lutter contre les abus manquent parfois leur but, comme le montrent les récentes expériences faites au niveau du difficile équilibre entre droit de la prévoyance et droit fiscal.

Il ne reste plus qu'à espérer que le législateur intègre dans la loi, de manière aussi claire et nette, la récente clarification de la jurisprudence, par exemple, dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS (voir BUR/MOSER, UDC 12/2008 79 ss). ■



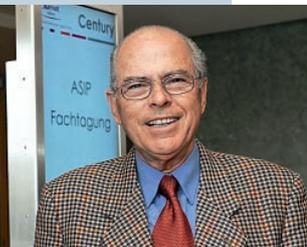
Séminaire de Lausanne 26 septembre 2008

Lors de ce séminaire organisé en Suisse romande à l'automne 2008, il a surtout été question des mesures concrètes de mise en œuvre de la Charte de l'ASIP récemment adoptée.



Séminaire de Zurich 30 septembre 2008

Le séminaire de l'automne organisé en Suisse alémanique, qui a été très bien suivi, était également consacré à la Charte de l'ASIP et à la mise en œuvre des directives y afférentes.



Comptabilité

Bilan et compte de résultats 2008 et de l'exercice précédent

L'ASIP termine l'année 2008 de manière positive. Les comptes de l'exercice 2008, avec des recettes de **CHF 1'405'719.35** et des dépenses de **CHF 1'399'310.04**, affichent un excédent de recettes de **CHF 6'409.31**. Les cotisations des membres, dont les montants n'ont pas été relevés depuis

plus de dix ans, ainsi que les produits des différentes séances d'information ont contribué aux recettes engrangées.

La comptabilité a été vérifiée par les réviseurs, Rudolf Noser et Urs Sigrist; vous pouvez prendre connaissance du résultat dans le Rapport des réviseurs. ■

Remarques à propos du bilan 2008:

- ¹ Composition de la fortune du fonds
- UBS (Lux) Key Selection Sicav-Absolute Return Medium (mondialement diversifiés; obligations 50%, actions 35%)
 - Swisscanto (LU) Portfolio Fund Yield A (obligations 69,9%, actions 22.1%)
 - Swisscanto (LU) Portfolio Fund Income A (obligations 85,6%, liquidités 14,4%)

Garantie bancaire pour l'objet loué Kreuzstrasse 26: CHF 45 000.–

BILANS

	31.12.2008		31.12.2007	
ACTIFS				
	CHF	%	CHF	%
Compte postal	4'726.30		5'134.85	
UBS SA, Zurich	40'889.26		248'561.90	
UBS SA, Zurich	15'231.33		4'151.34	
CS, Berne	9'199.26		9'615.88	
Liquidités	70'046.15	4,28	267'463.97	16,64
Admin. fédérale des contributions (impôt anticipé)	5'183.02		4'036.94	
Actifs transitoires	600.00		54'588.10	
Créances	5'783.02	0,35	58'625.04	3,65
Fonds mixte ¹	796'696.00		942'914.00	
Participation formation (Fachschule)	8'100.00		8'100.00	
Placement à terme (Call)	700'000.00		250'000.00	
Titres	1'504'796.00	91,98	1'201'014.00	74,71
Mobilier/installations de bureau	36'500.00		49'000.00	
Machines	900.00		1'500.00	
Informatique et inst. téléphoniques	18'000.00		30'000.00	
Actifs immobiliers	55'400.00	3,39	80'500.00	5,00
TOTAL ACTIFS	1'636'025.17	100,00	1'607'603.01	100,00
PASSIFS				
	CHF	%	CHF	%
Créanciers	54'448.45		40'135.60	
Acomptes/paiements anticipés 2009	12'700.00		5'200.00	
Passifs transitoires	2'700.00		2'500.00	
Provisions relations publiques	300'000.00		300'000.00	
Provisions titres	60'000.00		60'000.00	
Capitaux de tiers	429'848.45	26,27	407'835.60	25,37
Capital de l'association 1.1.	1'199'767.41		1'239'083.31	
Excédent de charges/recettes	6'409.31		-39'315.90	
Capital social au 31.12	1'206'176.72	73,73	1'199'767.41	74,63
TOTAL PASSIFS	1'636'025.17	100,00	1'607'603.01	100,00

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1-31.12.2008 / 1.1-31.12.2007

	2008	2007
PRODUITS		
	CHF	CHF
Cotisations de membres	1'103'780.00	1'082'980.00
Recettes séances d'information	250'346.45	177'697.08
Intérêts du capital	5'772.20	7'010.75
Produits de titres	24'313.70	16'033.85
Produits divers	21'507.00	46'747.00
TOTAL PRODUITS	1'405'719.35	1'330'468.68
	2008	2007
CHARGES		
	CHF	CHF
Frais de personnel		
Salaires et prestations sociales		
Salaires	447'884.85	431'040.85
Prestations sociales	89'132.40	85'394.90
Indemnités		
Président	60'000.00	65'000.00
Comité/Bureau	35'800.00	35'050.00
Commissions	43'300.00	52'850.00
Réviseurs	1'344.30	1'320.00
Conférenciers	13'926.00	15'683.90
Frais		
Secrétariat	6'367.10	3'989.30
Comité/Bureau	2'891.70	4'590.50
Total frais de personnel	700'646.35	694'919.45

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1-31.12.2008 / 1.1-31.12.2007

	2008	2007	
	CHF	CHF	
Frais de matériel			
Charges de locaux			
Location, électricité, eau, chauffage	98'400.00	98'400.00	
Entretien, nettoyage	5'566.50	4'987.95	
Dépenses en capital			
Frais bancaires / Postfinance	3'242.26	7'803.13	
Adaptation aux valeurs des marchés	146'218.00	0.00	
Frais informatique			
Internet/support/entretien	51'003.00	40'498.95	
Manifestations			
Assemblée générale	30'531.30	61'891.60	
Manifestations, séminaires, réunions	116'333.15	104'556.70	
Conférences de presse / manifestations médias	25'177.70	19'423.90	
Manifestations européennes et autres	5'420.90	6'874.35	
Projets			
Membres	47'017.13	46'938.55	
Relations publiques, activités politiques	5'949.25	40'023.00	
Expertises	4'304.00	63'207.00	
Frais d'administration			
Imprimés, photocopies, matériel	89'305.95	88'830.15	
Frais de port, téléphone, fax	13'932.55	13'777.15	
Frais de traduction	9'434.40	16'700.55	
Documentation, ouvrages spécialisés, magazines	10'350.00	8'036.55	
Publicité / Salon du 2 ^e pilier	8'359.00	12'804.20	
Assurances-choses	673.15	793.75	
Autres charges			
Amortissements	25'100.00	37'154.90	
Impôt sur le capital / sur le revenu	2'345.45	2'162.75	
Total frais de matériel	698'663.69	674'865.13	
TOTAL CHARGES	1'399'310.04	1'369'784.58	
GAIN	6'409.31	-39'315.90	

RAPPORT DES RÉVISEURS

Rapport sur la vérification des comptes de l'ASIP 2008 à l'attention de l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité 2008 de l'association le 4 février 2009.

Lors de notre examen, nous avons pu constater que:

- le bilan et le compte de résultats correspondent aux comptes établis;
- la comptabilité est conforme à la loi et aux statuts;
- les actifs inscrits au bilan existent réellement.

Les recettes s'élèvent à CHF 1'405'719.35, les charges à CHF 1'399'310.04, l'excédent de charges à CHF 6'409.31.

Nous recommandons par conséquent:

- a) d'approuver les comptes de profits et pertes 2008 ainsi que le bilan pour l'exercice arrêté au 31.12.2008;
- b) de donner décharge aux organes responsables.

Zurich, 4 février 2009

Les réviseurs:



Rudolf Noser
Retraité
Ch. des Mouilles 6
1197 Prangins



Urs Sigrist
Caisse de pensions Bafidia
Entfeldstrasse 11
5000 Aarau



Si la brochure «Tour d'horizon sociopolitique» ne se trouve plus en annexe de ce rapport, vous pouvez la commander à l'adresse suivante:

ASIP, Kreuzstrasse 26, 8008 Zurich
Tél. 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17
info@asip.ch

Annexe au rapport annuel 2008

«Tour d'horizon sociopolitique»

Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

- La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre but principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.
- L'évolution démographique, les modifications des conditions de travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc repérer ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.
- L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige et encourage donc:

1. le maintien de la prévoyance professionnelle surobligatoire
2. une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux
3. des organes directeurs bien formés et agissant de manière responsable
4. des conditions-cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel
5. une gestion financière efficace des institutions de prévoyance
6. une prévoyance professionnelle stable à long terme

A S I P Schweizerischer Pensionskassenverband ●
Association Suisse des Institutions de Prévoyance ●
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza ●

Kreuzstrasse 26
8008 Zurich

Tél. 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17

info@asip.ch
www.asip.ch